

Règlement Intérieur

Association des Plaisanciers les Sables d'Olonne - A.P.S.O.

Préambule :

Le règlement intérieur, prévu dans leur article 28, a pour objet de préciser les statuts de l'Association des Plaisanciers les Sables d'Olonne, dont le siège est au Bureau du port, 1 quai Alain Gerbault, 85100 Les Sables d'Olonne, et dont l'objet est tel que défini aux statuts. Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur est en vigueur à compter de l'assemblée générale 2012. L'assemblée donne quitus au Conseil d'Administration de l'Association des Plaisanciers les Sables d'Olonne d'apporter tout article complémentaire ou modificatif qu'il jugera nécessaire sans nouveau vote de l'AG.

Egalement sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres de l'association, déposée au secrétariat, le Conseil d'Administration peut modifier ou compléter ledit règlement intérieur.

Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'Association des Plaisanciers les Sables d'Olonne sans exclusion.

Article 3 : Membres :

Les membres actifs:

- Propriétaires de bateaux à jour de leur cotisation. Chaque propriétaire est détenteur de deux voix pour participer aux votes à bulletin secret aux assemblées générales.
- Equipiers à jour de leur cotisation. La qualité d'équipier exclut la propriété d'un bateau. Chaque équipier est détenteur d'une voix pour participer aux votes à bulletin secret aux assemblées générales.
- Cotisations : Dans le cadre des dispositions de l'article 5 alinéa c) des statuts, le Conseil d'Administration a décidé une remise totale de bienvenue de la cotisation de l'année en cours pour les nouveaux adhérents à compter du 30 septembre de chaque année civile.
- Le Président et le Conseil d'Administration se réservent le droit de refuser le renouvellement annuel d'une adhésion (équipier ou bateau) même en présence du règlement de renouvellement à encaisser.
- Si la qualité de membre actif a été perdue dans le cadre d'une décision du Conseil d'Administration relevant de l'article 8, alinéa d des statuts, elle vaut pour la personne physique pour une adhésion équipier et dans le cas d'une adhésion bateau elle vaut pour les personnes physiques skipper et le co-skipper.

Les membres honoraires:

- Tels que définis à l'article 5 des statuts sans toutefois de droit de vote.

L'adhésion à l'Association des Plaisanciers Les Sables d'Olonne implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Article 4 : Communication :

L'annuaire des adhérents est mis à disposition de l'ensemble des membres de l'Association des Plaisanciers les Sables d'Olonne. Il ne peut être utilisé que pour la diffusion d'informations utiles au fonctionnement, à l'animation et à la gestion de l'Association.

Le conseil d'administration est seul habilité à diffuser les messages, courriers, courriels et plus largement toute communication à destination des membres de l'Association. Les membres destinataires de ces communications ne doivent en aucun cas en faire une diffusion auprès de personnes non adhérentes de l'Association. Les courriels seront envoyés systématiquement en « CCI » sauf impossibilité technique.

Article 5 : Autorisation de prise de vues et leur diffusion :

Chaque adhérent autorise l'Association des Plaisanciers les Sables d'Olonne à effectuer des prises de vue dans le cadre exclusif de ses activités ainsi qu'à les diffuser pour information.

Les moyens utilisés peuvent être des photographies, films, vidéos, fixations, enregistrements, numérisations, ou tout autre support non connu à ce jour.

Les supports de publication et de diffusion peuvent être, une revue interne, newsletter, dépliant informatif, film documentaire, sites internet, réseaux sociaux ou tout autre document d'édition non publicitaire.

L'Association elle-même, et chacun de ses adhérents s'engagent à ne pas faire un usage externe de ces supports d'image.

Article 6 : Manifestations :

A l'occasion de chaque croisière, manifestation, animation, qu'elles soient à l'initiative de l'Association des Plaisanciers les Sables d'Olonne ou que cette dernière y soit invitée, ses membres veilleront particulièrement à la propagation d'une image positive de notre association entre autre en respectant l'étiquette maritime.

Pour la bonne tenue des croisières organisées par l'Association s'applique La Charte de la Croisière Conviviale qui est immédiatement annexée au présent règlement intérieur.

Dans le cas où une participation financière est demandée pour une manifestation organisée par l'Association, il sera appliqué un tarif adhérents et un tarif invités. Le Conseil d'Administration en définira les conditions pour chacune de ces manifestations.

L'Association se réserve la possibilité d'annuler sans préavis tout évènement organisé par elle en cas de force majeure ou évènements indépendants de sa volonté.

Article 7: Affichage :

Ledit règlement fera l'objet d'un affichage au local de l'Association.

Article 8: Effet

Le présent règlement intérieur prend effet :

- dès l'assemblée générale 2012 dans son ensemble,

- dès l'assemblée générale 2017 concernant l'ajout du 3^{ème} alinéa de l'Article 3 (cotisations) et l'ajout du 2^{ème} alinéa de l'article 6 (manifestations),
 - dès la validation du Conseil d'administration du 02/02/2019 concernant la nouvelle rédaction de l'article 5 (droit à l'image),
 - dès la décision du Conseil d'Administration du 19 septembre 2019 concernant l'ajout à l'article 3 (perte de qualité d'adhérent).
- dès la décision du Conseil d'Administration du 27/03/2020 concernant le changement de nom de l'Association et l'ajout de la Charte de la croisière conviviale (en annexe).

Annexe :

CHARTRE DE LA CROISIERE CONVIVIALE

I-OBJET

Cette charte a pour objet de faciliter le bon déroulement des croisières effectuées sous la coordination de l'Association, dans un esprit convivial et festif, sans perdre de vue les conditions de sécurité.

II-RESPONSABILITE

Chaque équipage est responsable de la bonne application des règles de sécurité, ainsi que de la conformité de son bateau et de ses équipements, et reste maître de ses décisions et choix. L'Association ne saurait avoir d'obligation de résultat quant au bon déroulement et bonne fin des croisières. Celles-ci sont susceptibles d'être interrompues à tout moment pour quelque motif que ce soit. Les documents émis par l'Association (sail book, horaires, marées etc...) le sont à titre indicatif et les équipages qui les utilisent le font sous leur propre responsabilité.

III-NAVIRE AMIRAL

Son rôle est de coordonner l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de la croisière. Il tient informé le bureau du bon déroulement de celle-ci. Il établit, à intervalles réguliers, le contact, par le Canal 8 de la VHF, avec chaque bateau de la flottille, qui s'oblige à y répondre. En cas de navigation nocturne, la fréquence des contacts est augmentée de manière à s'assurer de la bonne marche de la flottille. Si, pour des raisons diverses, un autre canal devait être utilisé, le navire Amiral le signale à l'ensemble des bateaux par le Canal 16. Il est donc nécessaire que chaque navire VHF soit en double veille Canal 16 / Canal 8 (fonction DUAL de la VHF).

IV-BUDGET

Les frais induits par la croisière sont à la charge de chaque équipage, y compris ceux qui, par commodité de règlement ou dans le but d'obtenir des conditions avantageuses seraient avancés par l'Association. Ceux-ci sont ensuite répartis entre tous les équipages selon une clé équitable en fonction de la nature des dépenses. Le navire Amiral en assure la gestion. L'Association participe aux frais d'animation des escales à raison d'un événement hebdomadaire à hauteur d'un montant raisonnable et proportionnel au nombre de participants à la croisière.

V-INFORMATIONS AU BATEAU AMIRAL

Tout membre de l'Association est, bien entendu, libre d'intégrer ou de quitter la croisière quand bon lui semble et sans avoir à s'en justifier. Par contre, chacun s'oblige à informer le navire Amiral de ses intentions de telle manière à ce que celui-ci connaisse, en permanence, les effectifs de la croisière et leur localisation.

VI-ADHESION A LA CHARTE

La participation des membres de l'Association à une croisière, sous son égide, implique l'adhésion de facto aux termes de cette présente charte. Leur inscription à la croisière vaut acceptation de l'ensemble de ses articles. Tout ce qui précède n'est pas exhaustif d'autres mesures susceptibles d'améliorer le caractère convivial et festif devant marquer nos amicales activités. Le bon sens et l'imagination de chacun fera le reste.

LES SABLES D'OLONNE, le 20 Mars 2019.